

**COMMUNE de LA-BROSSE-MONTCEAUX**  
*Seine et Marne*

ID : 077-217700541-20240927-DLB202424-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du jeudi 26 septembre 2024 à 19h00****Date de convocation : 19/09/2024****Date d'affichage : 19/09/2024****Nombre de Conseillers :**

en exercice : 14

présents : 8

votant : 9

**Étaient présents :** M. DEMELUN Alain, Maire (pouvoir de Mme DENIS Rose-Marie) – M. ROUX Patrice, Adjoint au Maire – Mme MARCHAL Nathalie – M. DUSSAUD Dominique – Mme PORREAUX-MAQUART Séverine – Mme POMA Olga – M. CAYE Frédéric – Mme FLORENCE Marie-Thérèse, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :** Mme DUFFAULT Annie, Adjointe au Maire – M. LEGOUGE Pierre – Mme DENIS Rose-Marie (pouvoir donné à M. DEMELUN Alain, Maire) – M. JOUSSE Frédéric.

**Absents :** M. BOURGEOIS Grégory – Mme MEBTOUL Naouël.

**Mme MARCHAL Nathalie a été élue secrétaire de séance.**

=====

**Délibération n°24 – 2024****OBJET :** Transfert de la compétence *infrastructure de recharge pour véhicule électrique* au SDESM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-17 et L.2224-38 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°5 du 03 février 2022 portant modifications des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine et Marne ;

Vu les articles 3.1 et 3.2 des statuts du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que la commune de La Brosse-Montceaux est adhérente au SDESM ;

Considérant que les statuts du SDESM disposent de l'exercice de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique pour le compte des membres lui ayant délégué cette compétence ;

Considérant l'expertise du SDESM dans ce domaine, ainsi que ses moyens humains et techniques ;

Considérant que la commune avait souscrit une convention avec le SDESM pour l'implantation de bornes de recharge pour véhicule électrique ;

Considérant que cette convention est arrivée à terme ;

Considérant que la commune souhaite le maintien des bornes installées par le SDESM ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE de transférer la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique au SDESM

AUTORISE le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à cet effet.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME****À la-Brosse-Montceaux, le 08/10/2024**

Le Maire,

**A. DEMELUN****CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE**Les formalités de publication ayant été effectuées le : **08/10/2024**

Le Maire,

